

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 30 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à seize heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, M. Guy PROTEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Patrice BROUHARD, M. François SERVENT, M. Joël PAPINEAU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Monique CHARRIER, Mme Emmanuelle STRADY, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Françoise HAMON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme Catherine BOUTINEAU qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Mickaël VALLET

M. Maurice-Claude DESHAYES

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

M. Paul DURAND

Mme Clarice CHEVALIER

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 25 questions et 2 questions diverses:

1. Finances - Subvention aux associations
2. Finances - Etude de préfiguration territoire zéro chômeur
3. Finances - Remboursement des familles pour les séjours dans le pays Basque dans le cadre du dispositif colo apprenante de la DDCS
4. Finances - Prime exceptionnelle face à l'épidémie de COVID-19 budget M14
5. Finances - Fonds de soutien départemental dans le cadre de l'épidémie de coronavirus et de l'état d'urgence sanitaire - Convention avec le Conseil Départemental

6. Finances - Délibération portant attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico sociaux dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
7. Finances - Budget exécutoire 2020 M22
8. Finances - Décision modificative n° 1 – Budget Annexe M22
9. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie
10. Finances - Remboursement d'un usager du SAAD pour des courses en période COVID-19
11. Finances - Paiement et refacturation des prestations de l'aide alimentaire du CIAS dans le cadre de la crise de la COVID-19
12. Ressources Humaines - Tableau des effectifs
13. Ressources Humaines - Ouverture d'un poste d'éducateur spécialisé au sein des locaux jeunes
14. Ressources Humaines - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
15. Ressources Humaines - Augmentation du temps de travail d'un éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
16. Ressources Humaines - Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation territorial
17. Ressources Humaines - Délégation de signature des devis et contrats de prestataire à un agent
18. Institutions - Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
19. Institutions - Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)
20. Institutions - Désignation de délégués auprès de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron
21. Institutions - Adhésion à l'UNA
22. Enfance Jeunesse - Temps d'Activités Périscolaires - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Mise à disposition de personnel - Année scolaire 2020-2021
23. Enfance Jeunesse - Mise à disposition d'un animateur sur la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage
24. Enfance Jeunesse - Mise en place d'un projet théâtre sur le thème de l'égalité Hommes Femmes
25. Enfance Jeunesse - Convention de financement de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement
26. Questions diverses :
 - déploiement de la téléphonie mobile pour le service d'aide à domicile ;
 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la fabrication de masques en tissus et de la mise à disposition d'agents du CIAS dans le cadre de la distribution alimentaire.

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le vice-président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Frédérique LIEVRE fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUILLET 2020.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2020.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 juillet 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 juillet 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Finances - Demande de subvention de l'Association des Adhérents du GEM « La Maison de Pierre »

Monsieur le Vice-Président présente, au Conseil d'Administration, la demande de subvention de l'Association des Adhérents du GEM « La Maison de Pierre » :

- GEM « La Maison de Pierre » est une association qui accueille et accompagne les personnes souffrant de handicap psychique et/ou d'isolement sur le territoire Marennes-Oléron.
- GEM « La Maison de Pierre » a pour objectif :
 - la déstigmatisation de la maladie psychique ;
 - l'inclusion sociale de personnes fragilisées par la maladie ;
 - la lutte contre l'isolement ;
 - la prévention de l'exclusion sociale.
- Pour 2020, GEM « La Maison de Pierre » a fait une demande de subvention de **2 000€**.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 1 000€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association des Adhérents du GEM « La Maison de Pierre » ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Finances - Etude de préfiguration Territoire Zéro Chômeur

Monsieur le Vice-Président explique que le COBEMO est une association composée de quatre collèges : élus, chefs d'entreprises, syndicats de salariés, représentants d'associations et de l'économie sociale et solidaire.

Objet principal : concevoir et porter des opérations multi partenariales visant à favoriser le maintien et le développement de l'emploi, la formation, l'insertion, l'accès aux services et à la justice.

Le COBEMO a pour projet la préfiguration pour la mobilisation des publics « invisibles » et vers une expérimentation de type « Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée ». L'objectif de ce projet est d'être en capacité de s'inscrire dans l'expérimentation TZCLD si, et dès qu'une nouvelle vague sera lancée, afin de réduire le chômage de longue durée et d'en diminuer les impacts économiques pour la collectivité au sens large.

Ce projet est mené sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Le COBEMO a fait une demande de subvention de **20 000€ sur les années 2019 et 2020 avec une répartition de 50/50 de la somme avec l'ADCR afin de financer cette étude.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- demander que le Bassin de Marennes s'inscrive dans la démarche zéro chômeur en confiant cette étude au COBEMO et à l'ADCR ;
- d'inscrire cette action au projet santé social de territoire du Bassin de Marennes.

3. Finances - Financement pour les séjours dans le cadre du dispositif colo apprenante de la DDCS

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention de partenariat avec l'Etat, dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes », a été validée lors du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020.

L'objectif était d'offrir aux enfants et aux jeunes du territoire du Bassin de Marennes, des accueils collectifs de mineurs sans hébergement visant particulièrement à permettre aux enfants de :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

Ainsi, des jeunes du territoire ont pu participer à des séjours dans le Pays Basque et en Dordogne durant l'été 2020 :

- Séjour au Pays Basque : 3 jeunes pour un tarif de 660€/jeune
- Séjour en Dordogne : 12 jeunes pour un tarif de 332,50€/jeune

Le Conseil d'Administration doit se prononcer, conformément à la convention :

- sur la prise en charge à 80% du financement du séjour en Dordogne soit 1 980 euros ;
- sur la facturation des 20% restant aux CCAS des communes de rattachement des jeunes soit 132€/jeune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de financer à hauteur de 80% le séjour en Dordogne soit 1 980 euros ;
- de facturer les 20% restant aux CCAS des communes de rattachement des jeunes soit 132€/jeune ;
- d'inscrire ces montants au budget M14 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Finances - Remboursement des familles pour les séjours dans le cadre du dispositif colo apprenante de la DDCS

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention de partenariat avec l'Etat, dans le cadre de la labellisation « Colos apprenantes », a été validée lors du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020.

Ainsi, des jeunes du territoire ont pu participer à des séjours dans le Pays Basque et en Dordogne durant l'été 2020 :

- Séjour au Pays Basque : 3 jeunes pour un tarif de 660€/jeune
- Séjour en Dordogne : 12 jeunes pour un tarif de 332,50€/jeune

Dans le cadre de cette convention il est rappelé que la participation des familles doit être symbolique, le CIAS a reçu un financement de la DDCS de 4 776,96€.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le remboursement les familles de ces jeunes à hauteur de :

- 540€ à Madame CUET pour le séjour de ses filles Lolita et Séverine CAMPESATO et Chéryl TAUNAY ;
- 300€ à Madame JOHANNEL pour le séjour d'Enzo et Fiona JOHANNEL ;
- 180€ à Madame COTTEAU pour le séjour d'Alycia COTTEAU ;
- 180€ à Monsieur DELEAU pour le séjour de Baptiste DELEAU ;
- 170€ à Monsieur VERNEUIL pour le séjour de Clément et Jérémie VERNEUIL ;
- 160€ à Monsieur LOIZEAU pour le séjour de Kyllian LOIZEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rembourser les familles des jeunes à hauteur de :
 - 540€ à Madame CUET pour le séjour de ses filles Lolita et Séverine CAMPESATO et Chéryl TAUNAY ;
 - 300€ à Madame JOHANNEL pour le séjour d'Enzo et Fiona JOHANNEL ;
 - 180€ à Madame COTTEAU pour le séjour d'Alycia COTTEAU ;
 - 180€ à Monsieur DELEAU pour le séjour de Baptiste DELEAU ;
 - 170€ à Monsieur VERNEUIL pour le séjour de Clément et Jérémie VERNEUIL ;
 - 160€ à Monsieur LOIZEAU pour le séjour de Kyllian LOIZEAU ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances - Prime exceptionnelle face à l'épidémie de COVID-19 budget M14

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration, les modalités du Décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle.

Cette prime peut être attribuée aux agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré et afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Ces actions concernent notamment la distribution de denrées, dans le cadre de la banque alimentaire, auprès des personnes fragiles.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée sur le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis des agents du CIAS du Bassin de Marennes. Ces agents ont été appelés à exercer des missions en présentiel afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire et pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 16 mars au 11 mai 2020.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'attribution de cette prime.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- de préciser ci-après les modalités d'attribution, les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel :
 - Les agents en présentiel du 16 mars au 11 mai 2020 se verront attribuer une prime de 1000€.
 - chaque agent présent sur le terrain aura une prime de 27€ par jour effectué.
- de préciser que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, qui ont exercé des missions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire ;
- de plafonner le montant de cette prime exceptionnelle à **1000€** par agent. Cette prime n'est pas reconductible ;
- de déterminer par arrêté du Président les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- de cumuler la prime exceptionnelle avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- de préciser que la présente délibération prend effet à compter du **30 septembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- de procéder au versement de la prime avec les salaires du mois d'octobre ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget M14 2020 sur les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Finances - Fonds de soutien départemental dans le cadre de l'épidémie de coronavirus et de l'état d'urgence sanitaire - Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Vice-Président explique qu'un dispositif de reconnaissance de l'engagement professionnel des personnels des établissements et services pour personnes âgées et handicapées a été décidé par le Département via une prime unique et exceptionnelle versée aux structures par le Département ;

Pour l'ensemble des SAAD prestataires autorisés, habilités ou non à l'aide sociale, le Département va compenser financièrement la perte des recettes liées aux participations des bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA) du fait des heures non servies à domicile ;

Le Département va renoncer aux récupérations des acomptes forfaitaires versés entre mars et août 2020 au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la perte d'activité ;

L'ensemble de ces éléments seront repris via une convention entre le Département et le CIAS du Bassin de Marennes.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur ce dispositif de reconnaissance de l'engagement professionnel des personnels des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec le Département et d'en appliquer les modalités;
- acter le versement de la prime aux agents du SAAD selon la liste des bénéficiaires de la prime arrêtée par le Département (annexée à la délibération) ;
- procéder au versement de la prime avec les salaires du mois d'octobre ;
- inscrire les crédits au budget M22 2020 pour le versement de la prime.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances - Délibération portant attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico sociaux dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

Une convention est signée entre le Département et le SAAD du Bassin de Marennes pour le versement d'une prime exceptionnelle ;

Le SAAD ne peut verser moins que le montant déterminé par le Département mais peut verser plus dans la limite de 1000€ par agent ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, par mesure d'équité, d'harmoniser la prime pour le personnel auxiliaire de vie ou faisant fonction d'auxiliaire de vie, sachant le montant maximum alloué par le Département est de 800€ pour ce type de poste ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, par mesure d'équité, de proposer une prime de 2,85 euros de l'heure aux aides à domicile qui ne bénéficient pas de la prime du Département car elles n'ont pas effectuées 4 semaines de travail mais 3 semaines durant le confinement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le montant de la prime selon la répartition par agent annexée à la délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les arrêtés correspondants ;
- de procéder au versement de la prime avec les salaires du mois d'octobre ;
- d'inscrire les crédits au budget M22 2020 pour le versement de la prime.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Finances - Budget exécutoire 2020 M22

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration les principaux éléments inscrits au budget M22 de l'année 2020 pour le Service d'Aide à Domicile (SAD).

Puis, il est présenté le budget exécutoire 2020 du SAD par groupe de dépenses et de recettes et indique qu'au global les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 13	600,00	CHAP 28	3 500,00
CHAP 20	5 000,00	001	134 976,09
CHAP 21	132 876,09		
TOTAL	138 476, 09	TOTAL	138 476, 09

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 100,00	GROUPE 1 Produits de la tarification	
GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	740 800,00	GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	857 650,00
GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	74 350,00	GROUPE 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	173 796,00
002	173 196,00		
TOTAL	1 031 446,00	TOTAL	1 031 446,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- approuver le budget exécutoire M22 du service d'aide à domicile de l'année 2020 ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Finances - Décision modificative n° 1 – Budget Annexe M22

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6218 (CHAP 62) : Autres personnels extérieurs	+ 33 500.00	7087 (CHAP 70) : Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 37 500.00 - 9 600.00
6578 (CHAP 65) : Autres subventions	- 6 500.00	6419 (CHAP 64) : Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 000.00
64784 (CHAP 64) : Œuvres sociales	+ 6 500.00	7718 (CHAP 77) : Autres	+ 3 600.00
61561 (CHAP 61) : Informatique	+ 1 000.00		
TOTAL :	34 500		34 500

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget annexe M22 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Vice-Président propose au conseil le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros pour l'année 2020 au bénéfice du CIAS du Bassin de Marennes, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS du Bassin de Marennes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS du Bassin de Marennes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0,95%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 250 Euros prélevé en une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Finances - Remboursement d'un usager du SAAD pour des courses en période COVID-19

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil d'Administration qu'un usager du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) possède un compte client usager pour faire ses courses. Durant le confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19, cet usager s'est retrouvé avec un montant de courses supérieur au crédit alloué.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes a donc pris en charge ce dépassement financier de 46,90€.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le remboursement de cette somme auprès de la tutelle de cet usager.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le CIAS à demander le remboursement de cette somme auprès de la tutelle de cet usager ;
- d'inscrire ce montant au budget M22 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Finances - Paiement et refacturation des prestations de l'aide alimentaire du CIAS dans le cadre de la crise de la COVID-19

Dans l'objectif d'assurer la distribution alimentaire auprès des administrés en situation de précarité, le Président a autorisé le CIAS à assurer la distribution alimentaire.

Ainsi, 2 500 colis ont été commandés à la banque alimentaire de Périgny pour un montant de 3 985,22€ et redistribués sur les communes.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la refacturation aux communes de la somme correspondant aux nombres de 2 470 colis livrés sur chaque commune avec un prix unitaire d'1,60€ par colis soit :

- 1326 colis pour Marennes-Hiers-Brouage
- 470 colis pour Saint-Just-Luzac
- 212 colis pour Bourcefranc-Le Chapus
- 256 colis pour Le Gua
- 144 colis pour Saint-Sornin
- 62 colis pour Nieulle-sur-Seudre

De plus, dans le cadre de la crise COVID-19, le Collectif Caritatif du Bassin de Marennes a mis à disposition 250 litres de lait, 5 sacs bretelles et l'intervention d'un agent sur 1h30 de ménage.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le règlement de la facture de 135,90€ auprès du Collectif Caritatif du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'inscrire au budget 2020 M14 la somme de 2 084,93€ à la banque alimentaire de Périgny restant dû sur les 3 985,22€ ;
- de facturer aux communes la somme correspondant aux nombres de colis livrés sur chaque commune soit :
 - 1326 colis pour Marennes-Hiers-Brouage soit 2 121,60€ ;
 - 470 colis pour Saint-Just-Luzac soit 752€ ;
 - 212colis pour Bourcefranc-Le Chapus soit 339,20€ ;
 - 256 colis pour Le Gua soit 409,60€ ;
 - 144 colis pour Saint-Sornin soit 230,40€ ;
 - 62 colis pour Nieulle-sur-Seudre soit 99,20€.
- d'inscrire au budget 2020 M14 la somme de 135,90€ € au Collectif Caritatif du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2020.

Au regard de leur ancienneté et de l'obtention d'un concours dans la fonction, un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un changement d'échelon ou de grade. En conséquence, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs les postes correspondant à ces changements pour le service administratif au 1^{er} octobre 2020 et pour le service enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2021. Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	3	35h00	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	0	1
Adjoint administratif	C	1	35h00	0	1
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	6	28h00	6	0
	C	3	26h00	3	0
Agent social	C	4	28h00	1	3
	C	6	26h00	5	1
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1
Adjoint d'animation	C	3	35h00	1	2
	C	1	17h30	1	0

Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	C	1	35h00	1	0

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché (Direction)	A	1	35h00	IM max 690	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Rédacteur	B	1	35h00	IM max 503	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	IM max 466	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	IM max 418	
Adjoint administratif	C	1	35h00	IM max 368	
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	2	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au 1^{er} août 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade de rédacteur titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade de rédacteur titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;

- la création de l'emploi correspondant au grade de rédacteur non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade de rédacteur non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Agent social non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au 31 janvier 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Edicateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 22,75 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Edicateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 22,75 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Edicateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires au 30 septembre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Edicateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 5,25 heures hebdomadaires au 30 septembre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet au 05 octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet au 05 octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'animateur titulaire à temps complet au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'animateur titulaire à temps complet au 1^{er} janvier 2021 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2019 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au 1^{er} août 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade de rédacteur titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade de rédacteur titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade de rédacteur non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade de rédacteur non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet au 1^{er} octobre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Agent social non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au 31 janvier 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Educateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 22,75 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Educateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 22,75 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Educateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires au 30 septembre 2020 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Educateur territorial jeunes enfants de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 5,25 heures hebdomadaires au 30 septembre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet au 05 octobre 2020 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet au 05 octobre 2020 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'animateur titulaire à temps complet au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'animateur titulaire à temps complet au 1^{er} janvier 2021 ;
- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2019 ;
- la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ouverture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;

- la fermeture de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 ;
- de valider le tableau des effectifs ci-dessus pour l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Ressources Humaines - Augmentation du temps de travail d'un éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil d'Administration que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, de 17,5/35 à 22,75/35. Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet éducateur de 15% sur le RAM pour compléter l'ETP d'1.5 alloué au RAM sachant que 0.15ETP est alloué à la coordination du CTG.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (à 17,5/35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 22,75/35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
- d'inscrire au budget M14 2020 les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Ressources Humaines - Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation territorial

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil d'Administration que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation territorial en CDI de droit public permanent à temps non complet, de 27h à 30h. Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent qui devient directeur adjoint du centre de loisirs au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires) d'un emploi adjoint d'animation territorial ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'inscrire au budget M14 2020 les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Ressources Humaines - Délégation de signature des devis et contrats de prestataire à un agent

Monsieur le Vice-Président explique qu'afin de respecter le délai légal de rétractation dû aux clients, les devis et contrats de prestation du service d'aide à domicile doivent être signés par les deux parties avant la mise en place effective des interventions.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration de donner la délégation de signature à la technicienne en charge de cette contractualisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder délégation de signature à Madame Nathalie RAMBEAU pour signer les contrats/devis de prestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Institutions - Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue, moyennant une cotisation employeur, pour le personnel des collectivités territoriales un outil précieux en leur proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Ces délégués locaux seront les représentants du CNAS auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes qu'ils représenteront en retour au sein des instances de la structure associative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame Frédérique LIEVRE, en tant que déléguée des élus, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Social au Comité National d'Action Sociale ;

- de désigner Madame Nathalie RAMBEAU, en tant que déléguée des agents, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Social au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Institutions - Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)

Monsieur le Vice-Président rappelle les missions principales de ce syndicat :

- conseil aux collectivités dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins,
- fourniture, installation et maintenance de logiciels dédiés aux collectivités,
- fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques professionnels,
- formation et assistance des élus et personnels à l'utilisation des logiciels et matériels distribués.

Au comité syndical, le principe de représentation est simple : 1 collectivité = 1 voix. Le comité décide des grandes orientations de la structure (budget, marché, tableau des effectifs...).

Le Conseil d'Administration doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Patrice BROUHARD, en tant que délégué titulaire, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Social au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime ;
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU, en tant que délégué suppléant, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Social au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime ;
- de désigner Madame Emmanuelle STRADY, en tant que déléguée suppléante, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Social au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Institutions - Désignation de délégués auprès de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron

La Mission Locale Rochefort Marennes Oléron, est une association, créée en 2000, qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Les conseillers professionnels sont à leur écoute pour les accompagner dans les démarches d'orientation professionnelle, de formation, d'emploi et pour les aider à résoudre des difficultés ponctuelles en matière de transport, santé, logement et financière.

Son secteur géographique s'étend sur les communes du Pays Rochefortais, et les celles des communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Des permanences ont lieu à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes, pour accueillir les jeunes du Bassin de Marennes. Une participation financière annuelle est versée par la communauté de communes à cette structure.

Le Conseil d'Administration doit désigner trois membres pour siéger au Conseil d'Administration de cet organisme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner auprès de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron les représentants suivants :
 - Monsieur Patrice BROUHARD,
 - Monsieur Jean-Marie PETIT,
 - Madame Emmanuelle STRADY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Institutions - Désignation d'un délégué auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS)

Monsieur le Vice-Président explique que les statuts de l'UNCCAS prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS). Ces Unions départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1er juillet 1901 (ou pour les départements d'Alsace - Moselle de la loi du 19 avril 1908).

L'Union Départementale est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. L'UDCCAS agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines, notamment en veillant à une représentation pluraliste au sein de ses instances.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Le Conseil d'Administration doit désigner un membre pour siéger au Conseil d'Administration de cet organisme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame Emmanuelle STRADY comme déléguée auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Institutions - Adhésion à l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)

L'UNA est une association à but non lucratif créée en 1970 et reconnue d'utilité publique en 1996, UNA regroupe plus de 800 structures issues de l'économie sociale et solidaire ou des services publics : pour la plupart, des associations et des services publics territoriaux, mais également des organismes mutualistes et des fondations.

Les structures du réseau UNA proposent une gamme unique de prestations à domicile, ou à partir du domicile, en accompagnant les bénéficiaires qui en ont besoin.

L'UNA milite pour :

- **L'instauration d'un droit fondamental d'être aidé, accompagné et soigné à domicile**

Aujourd'hui, le droit de vivre à domicile est largement revendiqué par l'opinion publique. Ne pas pouvoir demeurer chez soi faute d'accès aux services d'aide, d'accompagnement ou de soins à domicile est une forme d'entrave à la liberté et au projet de vie que chacun se fixe. UNA propose que soit institué un droit fondamental d'être aidé, accompagné, soigné à domicile, qui permette de donner une définition juridique du domicile et de ses extensions et de créer un cadre réglementaire, administratif et financier cohérent.

- **Un choix éclairé et librement consenti par les personnes aidées**

Garantir la liberté de choix en matière d'aide, de soins et de services à domicile, c'est tout d'abord s'assurer de l'existence de réponses adaptées à la diversité des situations et accessibles à tous, sans discriminations liées à l'âge, aux revenus ou à la situation géographique. Mais c'est aussi mettre les personnes aidées en capacité de faire leur choix, par exemple en les informant précisément sur les différents modes d'intervention à domicile et en effectuant une évaluation préalable de la situation de la personne.

- **La refonte du financement de l'aide à domicile**

Face aux besoins croissants en matière d'aide et de soins à domicile, un effort financier supplémentaire est indispensable. UNA défend la nécessité d'un financement avant tout basé sur la solidarité nationale, dans le cadre du respect du système français de protection sociale. Par ailleurs, dans le cadre des interventions réalisées auprès des publics fragilisés, UNA milite pour la mise en œuvre de l'autorisation et de la tarification par l'ensemble des Conseils généraux et des financeurs, meilleure garantie en matière de transparence financière.

- **La valorisation des métiers du domicile**

Les structures du réseau UNA s'engagent à poursuivre la démarche de professionnalisation de leur personnel, permettant le développement des qualifications. Soucieuses de pouvoir proposer de véritables parcours professionnels, elles s'engagent à développer la formation initiale et continue de leur personnel d'intervention, administratif et d'encadrement. Mais la valorisation des métiers par les pouvoirs publics passe avant tout par une politique salariale décente.

- **Une autre façon d'entreprendre, propre à l'économie sociale et solidaire**

Le réseau UNA affirme son adhésion aux principes fondamentaux de l'économie sociale et du secteur public, pour participer à la construction d'une société citoyenne et solidaire, où l'économie et la mission d'intérêt public sont au service de l'humain, avec une part irréductible de non-marchand. UNA milite depuis longtemps pour que ce modèle soit mis en valeur, et que soit accru son rôle de partenaire des pouvoirs publics.

Les cotisations pour l'adhésion à l'UNA sont les suivantes :

- 2 000€ démarche qualité annuelle ;
- 0.15€ / heures réalisées N-2 ;
- UNA : pour 2020 60.17€ / ETP (au sens de l'URSSAF) avec minimum de 1 000€ + abattement de 15% + coeff de 1.05 de l'effectif moyen si pas d'attestation de non recours à des personnels externes (mises à dispo). 0.50 cotisations 1^{ère} année et 0.25 la seconde année, 100% à partir de la 3^{ème} année ;
- URA 4% de la cotisation nationale.

Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion est de :

- UNA Département : 34 410 heures*0,15€ : 5 161,50€/4 (adhésion à partir du 1^{er} octobre) 1 290,37€ : 2 000/4 : 500€ pour la démarche qualité
- Le total est donc de 1 790,37€
- UNA Nationale : 1 034€ à partir du 1^{er} janvier
- 50% de la somme doit être versée en 2019 soit environ 500€
- 75% de la somme doit être versée en 2020
- 100% de la somme doit être versée en 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 23 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (l'UNA) ;
- d'inscrire ces dépenses au budget M22 pour les années 2019 et 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Enfance Jeunesse - Temps d'Activités Périscolaires - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Mise à disposition de personnel - Année scolaire 2020-2021

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la mise à disposition de personnel du CIAS du Bassin de Marennes pour permettre la mise en place des activités péri-éducatives de la semaine scolaire à 4 ½ jours sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces activités se dérouleront du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021.

Le CIAS s'engage à mettre à disposition un nombre d'animateurs permettant de compléter l'équipe des intervenants extérieurs afin d'assurer les activités périscolaires et de respecter le taux d'encadrement réglementaire. Les animateurs interviennent sur la base d'1h30 par jour.

Le CIAS s'engage également à mettre à disposition un agent pour assurer la coordination de ces Temps d'Activités Périscolaires. L'agent en charge de la coordination intervient sur la base de 8h / semaine soit 1h30 de présence les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 2h de tâches administratives par semaine.

Le CIAS rémunère directement les agents mis à disposition et la commune de Marennes-Hiers-Brouage rembourse le CIAS à hauteur de :

- 18,00 € de l'heure, par animateur ;
- 20,00 € de l'heure pour l'agent en charge de la coordination.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise à disposition d'animateurs du CIAS pour les activités périscolaires de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sur la base d'1h30 par jour du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021 pour un coût horaire de 18€ par animateur ;
- de valider la mise à disposition d'un agent en charge de la coordination des TAP 8h par semaine du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021 pour un coût horaire de 20€ ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'inscrire les recettes au budget général M14 des années 2020 et 2021.

23. Enfance Jeunesse - Mise à disposition d'agents du CIAS sur la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage

Le Centre Intercommunale d'Action Sociale du Bassin de Marennes et la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage établissent un partenariat pour la mise à disposition d'un agent technique entre les deux collectivités, d'un agent d'animation pour assurer la surveillance de la cour pendant la période de rentrée scolaire soumise au protocole sanitaire, et la mise à disposition d'un agent médiateur dans le cadre de la pause méridienne à l'école élémentaire de Marennes.

Le CIAS s'engage à mettre à disposition un agent d'animation pour la surveillance de la cour permettant de respecter les mesures prescrites dans le cadre du protocole sanitaire.

Cet agent d'animation intervient à l'école élémentaire de Marennes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h05 à 13h50 (1h45 par jour), tant que les mesures sanitaire sont en vigueur sur les écoles et établissements scolaires.

Le CIAS s'engage à mettre à disposition un agent technique sur le temps de la restauration scolaire.

Cet agent technique intervient à l'école élémentaire de Marennes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h05 à 13h50 (1h45 par jour), du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021.

Le CIAS s'engage également à mettre à disposition un agent d'animation pour assurer des missions de médiation

entre les différents publics présents pendant le temps de pause méridienne (enfants, agents communaux, enseignants, intervenants extérieurs)

L'agent en charge des missions de médiation intervient sur la base de 11h / semaine soit 2h de présence les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 3h de tâches administratives par semaine.

Cet agent intervient à l'école élémentaire de Marennes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 14h00 (2h par jour), du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021.

Le CIAS rémunère directement les agents mis à disposition et la commune de Marennes-Hiers-Brouage rembourse le CIAS à hauteur de :

- 15,50 € de l'heure, pour l'agent technique ;
- 18,00 € de l'heure, pour l'agent d'animation en charge de la surveillance cour ;
- 20,00 € de l'heure pour l'agent d'animation en charge des missions de coordination.

De plus, la mairie de Marennes-Hiers-Brouage s'engage à mettre à disposition un agent technique pour le ménage des locaux jeunes du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021. Cet agent sera rémunéré directement par la mairie de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS remboursera la mairie à hauteur de 15,50 € de l'heure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition d'un agent d'animation du CIAS pour la surveillance de la cour de l'école élémentaire de Marennes, à la rentrée scolaire, 1h45 sur quatre jours pour un coût horaire de 18€ ;
- de valider le principe de mise à disposition d'un agent technique du CIAS sur le temps de la restauration scolaire à l'école élémentaire de Marennes, à la rentrée scolaire, 1h45 sur quatre jours pour un coût horaire de 15,50€ ;
- de valider le principe de mise à disposition d'un agent d'animation du CIAS en charge des missions de coordination, 11 heures par semaine pour un coût horaire de 20€ ;
- de valider la mise à disposition d'un agent technique de la mairie de Marennes-Hiers-Brouage pour le ménage des locaux jeunes du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2021 pour un coût horaire de 15,50€ ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'inscrire les recettes et les dépenses au budget général M14 des années 2020 et 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. Enfance Jeunesse - Mise en place d'un projet théâtre sur le thème de l'égalité Hommes Femmes

Monsieur le Vice-Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, est porteur d'un projet théâtre sur le thème de l'égalité Hommes Femmes.

Ce projet vise à proposer aux jeunes une réflexion et un positionnement sur la thématique de l'égalité Hommes Femmes. Le choix de la collectivité s'est porté sur une pratique théâtrale. Par cette approche culturelle, les jeunes auront une ouverture sur un débat de société actuel.

Les objectifs de ce projet sont :

- **Trouver sa place** : À travers les ateliers hebdomadaires et les exercices préparés par l'intervenante, le travail sur plusieurs mois tend à favoriser l'aventure collective, les relations entre les personnes. Il permet à chacun de trouver sa place au sein d'un groupe, à prendre la parole, à donner son point de vue, à écouter et respecter celui des autres.

- **Le plaisir** : Le théâtre reste avant tout une activité de loisirs. L'atelier est là pour permettre à tous ceux qui souhaitent découvrir le plaisir de jouer, de pouvoir le faire, indépendamment du niveau ou de l'expérience de chacun, selon ses désirs, ses difficultés, son rythme.

- **Participer à un projet** : Démarrer un atelier invite le jeune à se projeter sur l'avenir, à affirmer son engagement sur plusieurs mois, à s'investir sur un projet artistique. L'activité exige de la régularité, de la ponctualité et de l'implication, pour le respect des autres participants.

- **Se questionner** : Lors des ateliers nous aurons comme fil conducteur : *l'égalité hommes-femmes*. Nous nous interrogerons au travers d'exercices d'improvisation sur la notion de genre et l'impact que cela peut avoir sur notre quotidien. Ces jeux d'improvisation pourront être une ouverture sur un débat où la parole de chacun sera écoutée et respectée. Le théâtre est un excellent médiateur pour se questionner sur des enjeux sociétaux comme celui-ci.

Les cours de théâtre, qui commenceront en novembre 2020 et prendront fin en juin 2021, pourront accueillir 12 jeunes du territoire. Les séances se dérouleront le mercredi après-midi de 14h00 à 15h30 au sein des locaux jeunes du Bassin de Marennes.

Ils seront animés en partenariat avec la Compagnie Mlle George en la personne de la comédienne Delphine ROBIN, et en présence de Yohann BALANGER, animateur des locaux jeunes du Bassin de Marennes.

Ce projet s'élève à un montant de 3 635€ TTC et une demande de subvention doit être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour un montant de 2 000€ et auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour un montant de 1635€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Centre Intercommunal d'Action Sociale à être porteur du projet théâtre sur le thème de l'égalité Hommes Femmes ;
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. Enfance Jeunesse - Convention de financement de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat du programme 163 ;

Vu l'avis définitif du contrôleur budgétaire sur le budget opérationnel de programme « 163-Jeunesse et vie associative » en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'instruction interministérielle n°D20007311 du 8 juin 2020 relative au Plan Vacances apprenantes été 2020 ;

Monsieur le Vice-Président explique que suite à la crise COVID-19, le CIAS a rempli une demande pour la CdC du Bassin de Marennes, en sa qualité de délégataire de l'enfance jeunesse du territoire du Bassin de Marennes, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

Accueil	N° de déclaration	Juillet	N° de déclaration	Août
Accueils de Jeunes	0170495CL000219-19-J01	08/07 au 31/07	0170495CL000219-19-A01	03/08 au 28/08
Le Château des Enfants, Les Petits Gamins	0170495CL000319-19-J01	08/07 au 31/07	0170495CL000319-19-A01	03/08 au 28/08

La DDCS contribue financièrement au budget de l'ALSH pour un montant de 7 000€, à savoir :

- ALSH Accueils de Jeunes : 3 500€ ;
- ALSH Le Château des enfants, Les petits gamins : 3 500€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Direction Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;
- d'inscrire les montants au budget M14 pour l'année 2020.

26. Service Aide à domicile - Déploiement de la téléphonie mobile

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil d'administration que les agents du service d'aide à domicile vont bénéficier d'une application performante de télégestion pour le suivi efficace des interventions à domicile, appelée GestAID Mobile.

Afin d'appréhender au mieux ce nouvel outil de travail, les agents du service d'aide à domicile vont suivre une formation organisée par HIPPOCAD, plateforme au service de la personne aidée.

Cette formation comprend, pour un montant total de 480€ :

- 1 séance de formation à distance pour un montant de 360€ TTC ;
- 1 séance d'accompagnement post formation pour un montant de 120€ TTC.

La société F X D, service & conseil informatiques, propose pour un montant de 6 272,80€ TTC, des licences et des prestations pour l'application GestAID Mobile :

- GestAID Mobile - Back office Mobile (module de prise en charge GestAID Mobile et gestion et synchronisation Mobile) :
 - o Synchronisation planning ;
 - o Messagerie GestAID Mobile ;
 - o Télégestion mobile temps réel ;
 - o Outils mobiles de cartographie ;
 - o Synchronisation de la fiche mission
- Licence mobile GestAID Mobile
 - o Licence par mobile connecté GestAID Mobile ;
 - o Licence téléphone nommé, modifiable.
- Pack des licences Back office
 - Garantie applicative 6 année incluses sur la partie Back Office Mobile et Licences Mobile Smartphone
- Tag NFC - GestAID Mobile
 - o Puce NFC NTAG213 - Compatible GestAID Mobile

Enfin, la société F X D, service & conseil informatiques, propose pour un montant de 2 952,60€ TTC, la télégestion et les équipements pour l'application GestAID Mobile pour un maximum de 35 lignes :

- Smartphone SFR - Engagement 36 mois pour 696,50€ HT ;
- Abonnement annuel lignes mobiles (35 lignes) pour 1 764€ HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec HIPPOCAD pour la formation des agents du service d'aide à domicile pour un montant de 480€ ;
- d'autoriser le Président à signer le devis avec la société F X D pour les licences et prestations GestAID Mobile pour un montant de 6 272,80€ ;
- d'autoriser le Président à signer le devis avec la société F X D pour la télégestion et les équipements GestAID Mobile pour un montant de 2 952,60€ ;
- d'inscrire les montants au budget M22 pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la fabrication de masques en tissus et de la mise à disposition d'agents du CIAS dans le cadre de la distribution alimentaire.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est nécessaire que le CIAS participe à l'appel à projets « SOLIDARITE/ENTRAIDE-COVID 19 » proposé par le Conseil Départemental concernant l'accompagnement des associations et des collectivités qui contribuent à l'effort de solidarité dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

Par cet appel à projets, le Conseil Départemental propose le versement d'une subvention de 2 000 euros.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CIAS a contribué à l'effort de solidarité dans le cadre de la crise liée au COVID-19 à travers trois actions :

Action n°1 : « Équiper la population en masques : une chaîne de la solidarité s'est tissée entre les acteurs locaux »

Le CIAS du Bassin de Marennes a coordonné la fabrication et la distribution des masques en tissus avec le concours de nombreux élus sur toute l'intercommunalité.

- Equiper le service d'aide à domicile en masques de protection et sur blouses de protection ;
- Equiper le service jeunesse (animateurs des locaux jeunes) du CIAS bassin de Marennes qui a contribué pendant le confinement, au maintien de la distribution alimentaire de la Banque Alimentaire au domicile des bénéficiaires sur toute l'intercommunalité et effectué les courses pour les personnes âgées isolées et vulnérables dans les grandes surfaces ;
- Equiper les assistantes maternelles du territoire ;
- Proposer des masques en tissu au sein des pharmacies du territoire qui en ont remis aux personnes fragiles ;
- Proposer des masques aux clients du marché de Marennes-Hiers-Brouage.

Action n°2 : Pour une continuité du relais Banque Alimentaire : une flexibilité des agents du CIAS

Les services d'action sociale ont dû s'adapter aux obligations de confinement, mais "aucune personne en situation de difficulté n'a été laissée sans soutien". Des employés du pôle enfance du CIAS Bassin de Marennes ont remplacé les bénévoles de la Banque Alimentaire rentrants dans les catégories à risque et "des élus ont pris en main la prise de contact régulier par téléphone ainsi que le portage des courses à domicile".

Voici quelques-uns des objectifs de cette action :

- Pallier à la fermeture de la banque alimentaire au regard du confinement observé des bénévoles ;
- Maintenir du lien social avec les personnes vulnérables confinées à leur domicile ;

- Proposer une continuité du service par du personnel en interne ;
- Diversifier les missions des agents du CIAS ;
- Lutter contre la pauvreté et la précarité alimentaire.

Action n°3 : Le drive-in : une solution pour le portage des courses à domicile

Enfin, le CCAS de Marennes disposant d'un plan canicule, a contacté plus de 90 personnes par semaine pour s'assurer de leur état de santé et lutter contre l'isolement social pendant la crise sanitaire.

Ce dispositif a surtout permis de demander aux personnes qui le souhaitaient de bénéficier du portage des courses à domicile grâce aux agents du CCAS, d'un bénévole et d'élus, tous équipés de masques. Plus de 60 livraisons ont pu être enregistrées par mois pendant la crise sanitaire.

Les objectifs de cette action étaient de lutter contre la propagation du virus, maintenir du lien social auprès des personnes vulnérables, favoriser la solidarité et l'entraide, développer la coordination entre les services de l'intercommunalité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets « SOLIDARITE/ENTRAIDE-COVID 19 » ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de 2 000 euros auprès du Conseil Départemental ;
- d'inscrire la somme de 2 000 euros au budget pour l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance - 17h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Mickaël VALLET